

# LES TARIFS



**vr-d-mobilites.fr**

04 75 600 626

CiteaBus

Appli VRD Mobilités

Valence-Romans  
Déplacements  
au service  
de votre  
mobilité

## AGENCES MOBILITÉS

### VALENCE

11 bis boulevard d'Alsace

du lundi au vendredi :  
7h-18h30

samedi et été \* :  
8h30-12h30 et 13h30-18h

### ROMANS

2 boulevard Gabriel Péri

du lundi au vendredi :  
6h30-18h15

samedi et été \* :  
8h30-12h30 et 13h30-18h

\*horaires d'été du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2023



conception graphique Polnet Graphic © Franck  
VRD mobilités droits de reproduction réservés  
Ne pas jeter sur la voie publique

## CRÉEZ ET RECHARGEZ VOTRE CARTE DE TRANSPORT



**POUR CRÉER UNE CARTE OÙRA!**  
→ Connectez-vous sur le site **vr-d-mobilites.fr**  
→ ou rendez-vous dans les agences mobilités de Romans et Valence, avec une pièce d'identité, un justificatif de domicile et une photo d'identité.

## VOUS AVEZ DÉJÀ UNE CARTE OÙRA! RECHARGEZ-LA !



### → Sur la Boutique en ligne

Connectez-vous sur le site **vr-d-mobilites.fr** ou l'appli **VRD mobilités**

Cliquez sur «Boutique en ligne». Créez votre compte lors de la première utilisation (munissez-vous de votre numéro de carte OùRA!).

Choisissez votre titre et réglez en ligne par carte bancaire (paiement sécurisé).

Activez votre carte en validant dans le bus ou car.



→ Aux distributeurs automatiques de titres de transport situés sur le site du Pôle Bus, quais A et C à Valence. Paiement par carte bancaire uniquement.



→ Dans les agences mobilités de ROMANS et de VALENCE. Adresses et horaires ci-contre.



## → NOS POINTS DE VENTE PARTENAIRES

LES ARRÊTS		
<b>BOURG-DE-PÉAGE</b>		
TABAC PRESSE	Place Andrevon	31 32
<b>BOURG-LÈS-VALENCE</b>		
ESPACE CULTUREL	BOURG C. Cial	35 7
TABAC PRESSE DE L'ALLET	L'Allet	34
TABAC LE JULIANS	BOURG Mairie	34
<b>CHABEUIL</b>		
TABAC PRESSE DU PORCHE	CHABEUIL L'Hôpital	20 24
<b>CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE</b>		
TABAC PRESSE LES COLLINES	CHATEAUNEUF Centre	20
<b>ÉTOILE-SUR-RHÔNE</b>		
TABAC PRESSE	Place de la République	9
<b>GUILHERAND-GRANGES</b>		
TABAC PRESSE LE CRUSSOL	GUILHERAND C. Cial	34 8 14 46
TABAC PRESSE LA TABATIÈRE	Tournesols	6
TABAC PRESSE TOTEM	Bottet	6 8 46
<b>PORTES-LÈS-VALENCE</b>		
TABAC PRESSE LE LION SHOP	Dormoy	9 10
TABAC PRESSE	Mairie de Portes	9 10

LES ARRÊTS		
<b>ROMANS</b>		
TABAC PRESSE L'ELAN	Romans Jean Jaurès	33 31 32 33 <i>intra Citea</i>
TABAC PRESSE LE NARVAL TOTEM	Balzac	33
<b>ST PÉRAY</b>		
TABAC PRESSE	Crussol	8 40 46
<b>VALENCE</b>		
TABAC PRESSE LA BOÎTE À CLOPES	Amblard	6 13 23
TABAC PRESSE LE BRAZZA	Danton	31
LA MAISON DU FUMEUR	Gare de Valence / République	31 34 6 8 9 10 14 46 <i>intra Citea</i>
MAG PRESSE	Latour Maubourg	31 8 14 15 24 27 <i>intra Citea</i>
TABAC PRESSE LE MONTPLAISIR	Montplaisir	6 8 24 27
TABAC PRESSE LE PHARAON	Valence 2 / Pompidou	32 7 14 15 <i>intra Citea</i>
TABAC PRESSE LE VALENSOLLES	Algoud	31 17
TABAC PRESSE	Malossane	6
TABAC PRESSE	Europe	7 8
TABAC PRESSE	Signoret	7 10



## VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS LES COMMUNES DESERVIES PAR LE RÉSEAU CITÉA

- Alboussière
- Alixan
- Barbières
- Barcelonne
- Beaumont-lès-Valence
- Beauregard-Baret
- Beauvallon
- Bésayes
- Boffres
- Bourg-de-Péage
- Bourg-lès-Valence
- Chabeuil
- Champis
- Charmes-sur-Rhône
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun
- Jaillans
- La Baume-Cornillane
- La Baume-d'Hostun
- Le Chalon
- Malissard
- Marches
- Montéléger
- Montéliar
- Montmeyran
- Montmiral
- Montvendre
- Mours-Saint-Eusèbe
- Ourches
- Parnans
- Peyrins
- Peyrus
- Portes-lès-Valence
- Rocherfort-Samson
- Charpey
- Châteaubourg
- Châteaouble
- Châteauneuf-sur-Isère
- Châtillon-Saint-Jean
- Chatuzange-le-Goubet
- Clérieux
- Combovin
- Cornas
- Crépol
- Etoile-sur-Rhône
- Eymeux
- Génissieux
- Geysans
- Granges-lès-Beaumont
- Guilherand-Granges
- Hostun

## A CHACUN SON TARIF

### VOUS VOUS DÉPLACEZ OCCASIONNELLEMENT

BILLET UNITÉ\*

**1,40 €**  
1 VOYAGE > 1 SENS

auprès du conducteur ou par SMS,  
envoyez **CITEA** au **93200\*\***

À la montée dans le bus, pensez à présenter le SMS au conducteur.

\* Valable une heure, à partir de l'achat, sur l'ensemble du réseau Citéa.  
Aller-retour sur la même ligne non autorisé.

**En correspondance**, veuillez scanner le QR Code situé sur votre billet unité  
\*\* Disponible uniquement en France métropolitaine pour les clients de Bouygues, Orange, SFR et Free. Montant prélevé sur facture opérateur mobile ou déduit du compte prépayé mobile.

Achat par SMS impossible avec forfait bloqué ou professionnel.

### CARTE 10 VOYAGES\*

**8 €**

Carte nominative sur support OÙRA!

Ou Billet Sans Contact non nominatif, multi-voyageurs,  
rechargeable.

Possibilité de charger jusqu'à 50 voyages / carte.

\* Voyage décompté valable une heure sur l'ensemble du réseau Citéa.  
Aller-retour sur la même ligne non autorisé.

### VOUS VOUS DÉPLACEZ RÉGULIÈREMENT

JEUNES, SALARIÉS\* ET RÉDUITS\*\*

**10 €/MOIS 100 €/AN \*\*\***

• **Jeunes** : âgés de 6 à 26 ans.

• **Salariés\*** : vous bénéficiez de la prise en charge de votre abonnement à 50 % par votre employeur (décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008).

• **Réduits\*\*** : Réservez aux personnes habitant une des 67 communes du territoire de Valence-Romans Déplacements, âgées de plus de 26 ans et dont les revenus sont inférieurs à 1025€ sur présentation d'une attestation délivrée par le CCAS ou la CLI de votre commune ou d'une attestation de moins de 2 mois délivrée par la CAF avec la mention RSA, API ou AAH, ou d'une attestation de moins de 2 mois pour les bénéficiaires de l'ASPA délivrée par l'organisme de retraite.

### TOUT PUBLIC

**20 €/MOIS 200 €/AN \*\*\***

Pour toute personne de plus de 26 ans, non salariée,  
sans condition de ressources.

Duplicata de la carte en cas de perte, de vol ou dégradation : 6 €.

\*\*\* Payable au comptant ou par prélèvement automatique sur 12 mois.

### LES COMBINÉS

→ CITÉA + *ter*

pour voyager sur les réseaux Ter et Citéa. Le tarif dépend du trajet réalisé en train.

→ CITÉA + *SNCF*

en correspondance avec l'InterCitéa, veuillez présenter votre billet de train au conducteur.

→ CITÉA + *Libélo*

Le Pass annuel Libélo est compris dans votre abonnement annuel Citéa.

Vous ne payez que les locations au-delà de 20 minutes.

Créez votre compte depuis le site ou l'appli.



#### GRATUIT POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

À condition d'être accompagnés d'un adulte et de se munir d'un billet délivré par le conducteur sur simple demande.

**CORRESPONDANCES** N'oubliez pas de valider votre carte ou le QR Code de votre billet à chaque montée dans le bus ou car.

### OÙ ACHETER

#### VOTRE TITRE DE TRANSPORT ?

	Agences	Auprès du conducteur	SMS	sur le site : vrd-mobilites.fr	sur l'appli : VRD mobilités	Distributeurs automatiques	Points de vente partenaires
Billet unité		X	X				
Création carte OÙRA! - voyages et abonnements	X			X			
Achat Billet Sans Contact Non nominatif, multi-voyageurs, rechargeable	X					X	X
Rechargement carte OÙRA! - voyages et abonnement mensuel ou annuel au comptant	X			X	X	X	X
Rechargement abonnement par prélèvement	X						
Création et rechargement combiné Citéa + TER	X						

### VALIDEZ AVEC VOTRE SMARTPHONE ET PAYEZ UNIQUEMENT LES TRAJETS EFFECTUÉS !



→ Téléchargez l'application Seamless et inscrivez-vous sur l'appli ou sur le site [www.seamlesstransportation.com](http://www.seamlesstransportation.com)

→ Choisissez votre profil voyageur

→ Voyagez et validez à bord des bus sur la cible orange avec votre smartphone (NFC).

La tarification est liée à votre profil. Le tarif appliqué dépend du nombre de voyages réalisés dans le mois.\* Le paiement s'effectue par carte bancaire le mois suivant avec une facture mensuelle.

\*Il est plafonné au montant de l'abonnement correspondant à votre profil.

### FRAUDER PEUT COÛTER CHER

#### LE CONTRÔLE

Pour voyager vous devez posséder un titre de transport et le valider à chaque montée dans le bus. Le titre de transport doit être présenté à toute requête du personnel Citéa. En cas de fraude, vous serez verbalisé et devrez vous acquitter d'une amende forfaitaire.

#### MONTANT DE L'AMENDE À RÉGLER

Type d'infraction	Avant 10 jours	Passé 10 jours	Passé 30 jours
Pas de titre de transport ou titre SMS envoyé à la vue du contrôleur	52 €	67 €	90 €
Titre non valable	35 €	50 €	73 €
Non respect du règlement	150 €	165 €	188 €

Votre titre de transport peut être vérifié à tout moment, conservez-le bien. Seul votre titre de transport constitue une assurance en cas d'accident. Le réseau de bus Citéa décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un voyageur sans titre de transport ou avec un titre non valable.

### VOYAGEZ... À L'ARRÊT, PRÉPAREZ-VOUS !

Faites signe au conducteur. Pour votre sécurité, tenez-vous en retrait de la bordure du trottoir.

Préparez votre carte ou votre monnaie.

Merci de faire l'appoint. Les billets de 20 € et plus ne sont pas acceptés.

Pour votre sécurité aucune descente / montée n'est possible en dehors des arrêts Citéa.

#### MONTEZ PAR LA PORTE AVANT ET...

- Validez votre titre de transport à chaque montée y compris en correspondance.
- Vous n'avez pas de titre, achetez un billet unité auprès du conducteur. Validez-le à chaque montée y compris en correspondance.

#### POUR DESCENDRE :

- Levez-vous à l'arrêt précédent, appuyez sur l'un des boutons «Arrêt demandé» au moins 100 mètres avant votre arrêt de descente.
- La descente s'effectue par les portes centrales ou arrières. Sur l'ensemble des lignes Citéa, y compris les Express, vous pouvez être amené à voyager debout.

### DANS LE BUS ET LES CARS : RÈGLES DE BONNE CONDUITE



Pensez à céder votre place aux personnes handicapées, âgées, aux femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants.



#### TÉLÉPHONE

Par respect pour les autres voyageurs, limitez l'usage des téléphones portables, maintenez le son à un volume modéré et évitez les conversations bruyantes.

Veuillez respecter le matériel. Ne rien jeter à terre, ne pas gêner la manœuvre des portes, ni actionner l'ouverture sans raison.

Il est interdit de fumer et de vapoter.

Décret n°2004-1386 du 15 novembre 2004 - décret 2017- 633 du 25 avril 2017 interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif.



#### ANIMAL DE COMPAGNIE

Seuls les petits animaux de compagnie pouvant entrer dans un panier sont admis dans les véhicules Citéa. Gardez votre animal domestique sur vos genoux, dans son panier. Sont également acceptés les chiens servant de guides aux personnes non-voyantes ou d'assistance aux personnes handicapées.



#### POUSSETTES

Elles peuvent rester déployées dans la mesure où elles n'entravent pas la circulation des autres passagers, sous la responsabilité de l'adulte qui doit tenir la poussette. Les enfants doivent rester attachés et le frein de la poussette enclenché.



#### OBJETS VOLUMINEUX

Le transport d'objets volumineux et encombrants, ainsi que des matières dangereuses ou malodorantes est interdit dans les véhicules Citéa. De même les colis et bagages peuvent être refusés s'ils sont susceptibles d'incommoder, de gêner les voyageurs ou de constituer un risque d'accident.



Les vélos pliants et trottinettes sont autorisés s'ils sont transportés pliés et tenus en main. Dans les cars Intercitéa : les vélos ne sont pas admis y compris dans les soutes. Les trottinettes doivent être pliées et tenues en main.

#### EN CAS D'URGENCE

L'usage intempêtif de la demande d'arrêt d'urgence ou du déverrouillage des portes est assujéti à une contravention de 4<sup>e</sup> classe



#### VIDÉOSURVEILLANCE

Pour votre sécurité, les bus et les agences mobilités sont équipés de caméra de vidéosurveillance.

Droit à l'image : service Exploitation Citéa 04 75 600 626 selon la loi 95-73 du 21/01/95, le décret n° 2006-929 du 28/07/2006 modifiant le décret n°96-926 du 17/10/1996.

**Le voyageur est tenu d'adopter un comportement respectueux à l'égard des passagers, du personnel et du matériel, et de se conformer à toutes les consignes de ce règlement. BON VOYAGE !**